

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROMAGNIEU (ISERE)

L'an deux-mil-vingt-six, le 23 septembre à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal de la Commune de Romagnieu (Isère) s'est réuni en Mairie.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 septembre 2026

Présents : Adrien SIMON, Steven BERNARDIN, Maryline BILLAUD, Françoise BOUCHER, Noël CASTE, Fabrice DANNA, Christophe DURET, Nathalie FAVRE, Béatrice JACQUET, Chantal PEGOUD, Vanessa PERRIN, Bernard PIERRE, Céline REVOL, Marc RIBET, Carine TRILLAT, Carine VENTAJA

Absent excusé : Louis LE GUILLOU donne pouvoir à Bernard PIERRE ; Georges GRANGE pouvoir Céline REVOL

Secrétaire de séance : Régine COMBE

PRÉAMBULE :

Madame le Maire informe que lors du précédent conseil municipal du 22 juillet 2026, il avait été omis de noter sur le compte-rendu le montant de la vente avec cession d'une partie du chemin communal de la parcelle ZI 205 d'une contenance d'environ 120 m² à Monsieur Ferreira. Le montant de celle-ci est de 1 336 euros. Le Maire fera la correction nécessaire.

➤1/2026-068D : ENEDIS convention de raccordement au réseau public de distribution d'Électricité d'une installation de consommation à la base de loisirs (délibération)

Fabrice DANNA informe le conseil municipal qu'une convention de raccordement au réseau public de distribution d'électricité (RPD) basse tension pour une installation de consommation individuelle à la base de loisirs chemin du lac à ROMAGNIEU a été reçu par mail le 17 juillet 2026.

La convention a pour objet de décrire la prestation de raccordement qu'Enedis s'engage à exécuter dans les conditions décrites aux Conditions Générales (Enedis-MOP-RAC_018E).

D'avoir pris connaissance des Conditions Générales - Enedis-MOP-RAC_021E- de raccordement au Réseau Public de Distribution, concédé à Enedis, d'une Installation de consommation individuelle de puissance comprise entre 37 et 250 kVA et les accepter.

Son montant a été déterminé avec les paramètres suivants :

- coûts de l'ORR Formules des coûts simplifiées
- Taux de réfaction appliqué en soutirage 40 %
- Taux de TVA 20.0 %
- Offre ferme

La Contribution à régler à Enedis est de **12204,00 € TTC** après l'acceptation de l'offre de raccordement dans un délai de trois mois à compter du 17 juillet 2026 et la finalisation des travaux d'accueil dans un délai maximum de trois mois à la date de l'acceptation de l'offre.

Ce montant se décompose comme indiqué ci-dessous, pour plus de détails se référer à l'Annexe 3 :

Désignation MONTANT

Sous-Total Travaux de raccordement ORR - chiffrés aux FCS1 16 950,00 €

Total Travaux de raccordement Hors Taxe non réfacté 16 950,00 €

Application de la réfaction tarifaire HT sur la base de l'ORR² 6 780,00 €

MT = Montant total HT réfacté : 10 170,00 €

Montant TVA 2 034,00 €

Montant de l'acompte TTC : 0,00 €

Le conseil municipal,

Après avoir

- Entendu l'exposé de Fabrice DANNA
- Pris connaissance des modalités exposées et détaillées dans la convention pour le raccordement au réseau public de distribution d'électricité
- DONNE son accord sur les termes et les modalités de la convention telle que rédigée
- CHARGE Madame Céline REVOL de signer ladite convention liée au raccordement au réseau public de distribution d'Électricité d'une installation de consommation à la base de loisirs

➤ 2/2026-069D : Devis ILLUMINATION (délibération)

Au vu de la vétusté de nos décors, Fabrice DANNA fait part d'un devis de BLACHERE ILLUMINATION concernant les réparations de décors, d'accessoires et l'achat d'une nouvelle traversée de rue ainsi que deux décors pour un montant de 1104,35 euros HT soit 1325,22 euros TTC.

Entendu l'exposé de Fabrice DANNA, le conseil, à l'unanimité,

- APPROUVE le devis de BLACHERE ILLUMINATION
- AUTORISE Fabrice DANNA à signer le devis d'un montant de de 1104,35 euros HT soit 1325,22 euros TTC.

➤ 3/2026-070D : Urbanisme – Avenant n°1 à la convention concernant le fonctionnement et le financement du service d'instruction des autorisations d'urbanisme (délibération)

Vu la délibération n°2023-189 du Conseil communautaire en date du 21 septembre 2023 portant approbation de la convention concernant le fonctionnement et le financement du service d'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 juin 2026 ;

Vu la délibération n°2026-157 du Conseil communautaire en date du 09 juillet 2026 portant approbation de l'avenant de la convention concernant le fonctionnement et le financement du service d'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Madame le Maire rappelle que, depuis la création de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné, un service d'instruction des autorisations d'urbanisme est mis en œuvre au bénéfice des communes du territoire, à l'exception de la commune de La Tour du Pin qui instruit ses propres autorisations en interne.

Madame le Maire précise que, depuis le 1er janvier 2018, ce service est également étendu à la Communauté de communes Val Guiers, dans le cadre d'un service unifié.

Madame le Maire rappelle qu'une convention relative au fonctionnement et au financement du service d'instruction des autorisations d'urbanisme a été approuvée par délibération du Conseil communautaire du 21 septembre 2023 et transmise aux communes concernées pour approbation.

Madame le Maire indique que les Communes demeurent pleinement compétentes en matière de délivrance des autorisations du droit des sols.

Il précise que la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné est le support du service d'instruction des autorisations d'urbanisme dont les principaux objectifs sont :

- Instruire les certificats d'urbanisme opérationnels, les permis de construire, les permis d'aménager, les permis de démolir ainsi que certaines typologies de déclarations préalables, au regard des documents d'urbanisme en vigueur ;
- Améliorer les conditions d'instruction des personnels communaux en mettant en place un outil informatique commun de gestion des autorisations, en prodiguant conseils, formations et veille juridique et en apportant une assistance dans la rédaction des règlements des documents d'urbanisme ;
- Améliorer l'information des pétitionnaires par la formalisation d'outils communs de communication.

Madame le Maire indique qu'à la suite du désengagement de l'État et de la décentralisation de la police de la publicité extérieure entrée en vigueur le 1er janvier 2024, les communes sont désormais compétentes pour instruire les demandes et autorisations préalables relatives à l'installation, au remplacement ou à la modification des publicités, enseignes et préenseignes prévues par le Code de l'environnement.

Il précise que l'instruction de ces demandes n'est actuellement pas intégrée dans le champ d'application de la convention concernant le fonctionnement et le financement du service d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Madame le Maire rappelle par ailleurs que la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné a approuvé son Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) par délibération du 26 février 2026.

Il ajoute que l'entrée en vigueur de ce document soumet désormais l'installation ou la modification de nombreux dispositifs publicitaires, enseignes et préenseignes à l'obtention d'une autorisation préalable.

Afin d'accompagner les communes dans l'exercice de cette nouvelle compétence et de garantir une instruction homogène sur l'ensemble du territoire, Madame le Maire indique que la Communauté de communes propose d'étendre les missions du service commun d'instruction au traitement des déclarations et autorisations préalables relatives aux publicités, enseignes et préenseignes.

Madame le Maire précise qu'un avenant n°1 à la convention, joint à la présente délibération, définit les modalités d'organisation et de fonctionnement du service pour cette nouvelle mission.

Madame le Maire précise que les modalités de financement du service et les règles de répartition financière entre les communes demeurent inchangées. Plus généralement, l'ensemble des dispositions de la convention initiale qui ne sont pas contraires au présent avenant restent pleinement applicables.

La prestation décrite dans la présente convention donne lieu à une participation des Communes au coût de fonctionnement du service ADS. Cette participation forfaitaire est calculée en fonction des objectifs de construction, déterminés pour chaque commune, par le schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Nord-Isère.

Pour information, et à titre indicatif, le montant de l'ADS pour l'année 2025 était de 2 655 euros.

Portée de la décision

A titre indicatif, le montant de l'ADS pour la commune de Romagnieu était de 2 655 euros pour l'année 2025.

➤ **APPROUVER** le contenu de l'avenant n°1 à la convention concernant le fonctionnement et le financement du service d'instruction des autorisations d'urbanisme.

➤ **AUTORISER** le Maire, ou en cas d'empêchement le 1er adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, l'avenant n°1 à la convention concernant le fonctionnement et le financement du service d'instruction des autorisations d'urbanisme ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

➤4/2026-071D : RH-Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité sur les fondements de l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique (délibération)

Madame le Maire rappelle la prolongation de congé maladie de la secrétaire de mairie pour 6 mois soit jusqu'au 04 mars 2027.

Dans ce cadre, Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L.332-23 1° du code général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois renouvellement compris.

Madame Le Maire expose les missions de ce poste :

-1 poste d'agent administratif pour une quotité horaire de **14h** hebdomadaire. L'agent recruté assurera les missions suivantes : gestion des dossiers périscolaires et facturation, gestion de la comptabilité de fonctionnement, soutien à la gestion des ressources humaines. Un recrutement a été lancé fin Août, les candidatures ont été étudiées.

L'agent administratif de renfort sera recruté pour une période du 8 septembre 2026 au 30 novembre 2026 sur l'échelle C1 du grade d'Adjoint Administratif échelon 1 IB : 367. IM : 366 avec possibilité de renouvellement pour une durée de 3 mois.

Cette personne percevra l'IFSE (part fixe du RIFSEEP) conformément à la délibération n°2024-088D du 04/12/2024 valant révision du RIFSEEP.

Le conseil municipal souhaite un bon rétablissement à la secrétaire de mairie en arrêt maladie.

Entendu l'exposé de Mme Le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** la création de l'emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Administratif pour effectuer les missions rappelées ci-dessus sur une durée de 3 mois à savoir du 8 septembre 2026 au 30 novembre 2026 avec possibilité de renouvellement pour une durée de 3 mois.

➤ La rémunération de l'agent sera fixée par référence à l'indice brut : 367 indice majoré : 366 échelons 1 de la grille des Adjoints Administratifs

➤ **DIT** que l'agent percevra la part fixe du RIFSEEP à savoir l'IFSE.

➤ **CHARGE** Madame Le Maire des formalités liées à cette décision

➤5/2026-072D : Logement communal : Convention d'occupation précaire du logement communal dans le bâtiment de l'école (délibération)

Madame Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la mairie dispose d'un logement « d'urgence » situé 13, place des écoles au 1^{er} étage sans ascenseur. Il s'agit d'un T3 meublé d'une surface de 64m² composé d'une entrée, d'un séjour, d'une cuisine équipée et de 2 chambres (de 9 et 14,5 m²), d'une salle d'eau ; une cave de 12 m² en sous-sol vient compléter

ce bien. Elle précise que ce bien destiné à aider temporairement des personnes en difficultés et qu'il peut être occupé du 1^{er} septembre au 31 mai ; le logement étant occupé par des saisonniers intervenant à la Base de Loisirs du 1^{er} juin au 31 août (surveillants de baignade ou régisseurs). Madame Le Maire rappelle que le loyer est de **400 euros** et les charges **50 euros**. A l'issue de son exposé, elle demande d'approuver les montants demandés et de l'autoriser à signer les conventions d'occupation nécessaire.

Entendu l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité,

✓ **APPROUVE** le montant du loyer du logement d'urgence situé au 13 place des écoles fixé à **400 €/mois** et des charges fixées à **50€/mois**.

✓ **AUTORISE** Madame Le Maire à signer les conventions nécessaires, en raison de la situation précaire des personnes.

✓ **CHARGE** Madame Le Maire des formalités liées à cette décision

➤6/2026-073D : Tennis « Les Balles jeunes du Guiers » : Convention de reversement part communale suite location juin 2026 Base de loisirs (délibération)

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a confié la gestion des locations des rosalies/paddles/pédalos du lac du 1^{er} au 30 juin à l'association des « Balles jaunes du Guiers ». Ce choix est fait par la commune en raison d'une fréquentation peu importante de ces activités de loisirs sur le mois de juin. Il devient donc plus intéressant de faire appel à une association pour répondre à la demande des personnes fréquentant la Base de Loisirs en début de saison plutôt que de procéder au recrutement d'une personne pour assurer cette activité.

Madame Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention qui permettrait à la commune d'encaisser **50 %** des recettes réalisées par l'association « Les Balles jaunes du Guiers » en louant les pédalos/rosalies/paddle, propriété de la commune, du 1^{er} au 30 juin 2026.

Elle précise que le montant total des recettes encaissées au titre du mois de juin 2026 par l'association s'élève à **1 396 euros** ce qui représente un montant de **698 euros (soit 50 % de la recette)** pour la commune.

Entendu l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** la signature d'une convention entre la commune de Romagnieu et l'association « Les Balles Jaunes du Guiers » pour le reversement du produit des recettes des locations (rosalies/paddles/pédalos) encaissées entre le 1^{er} et le 30 juin 2026 soit un montant global de **1396 €** ce qui représente une réversion pour la commune de **698 € (50 % de la recette)**.

➤ **DIT** que le montant reversé à la commune pour l'année **2026** sera de **698 euros** et qu'il sera encaissé au compte 70388.

➤ **CHARGE** Madame Le Maire des formalités liées à cette décision

➤7/2026-074D : Devis de stores (délibération)

La quatrième adjointe en charge des affaires scolaires fait part à l'assemblée d'un devis de la société GSR FERMETURES concernant la fourniture et la pose de quatre stores d'intérieur pour la nouvelle classe située au Clos de la Cure pour un montant de **1 248,30 euros HT** soit **1 373,13 euros TTC**.

Entendu l'exposé de la quatrième adjointe en charge des affaires scolaires, le conseil, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** le devis de GSR FERMETURES,

➤AUTORISE la quatrième adjointe à signer le devis d'un montant de 1 248,30 euros HT soit 1 373,13 euros TTC.

➤8/2026-075D : Devis SUEZ – Création branchement pour la cabane de chasse (délibération)

Le 1^{er} adjoint, Fabrice DANNA fait part à l'assemblée d'un devis de SUEZ concernant la création d'un branchement d'eau pour la cabane de chasse d'un montant de 1 109,63 euros HT soit 1 331,56 euros TTC. Ce branchement d'eau se fera au 46 route de Malatrait.

Entendu l'exposé du 1^{er} adjoint, le conseil, à l'unanimité,

➤APPROUVE le devis de SUEZ,

➤AUTORISE le 1^{er} adjoint Fabrice DANNA à signer le devis d'un montant de 1 109,63 euros HT soit 1 331,56 euros TTC.

➤9/2026-076D : Devis Atelier reliure - registre des délibérations et des comptes-rendus du conseil municipal (délibération)

Après avoir fait un travail important de classement, Madame Françoise BOUCHER, Adjointe rappelle l'obligation réglementaire de relier les délibérations et les comptes-rendus. Or depuis 2020 ceux-ci n'ont pas été reliés. Pour cela, l'adjointe fait part à l'assemblée d'un devis de la société Atelier reliure concernant l'emboitage des registres des délibérations et des comptes-rendus du Conseil Municipal d'un montant de 908,23 HT soit 1 089,87 euros TTC pour les périodes de 2020 à 2025.

Entendu l'exposé de Madame Françoise BOUCHER, Adjointe, le conseil, à l'unanimité,

➤APPROUVE le devis de L'ATELIER RELIURE, Lydie PETELAT de Saint-Clair-De-La-Tour,

➤AUTORISE Madame Françoise BOUCHER, Adjointe à signer le devis d'un montant de 908,23 euros HT soit 1089,87 euros TTC.

➤DIT que le montant sera imputé au compte 623.

➤10/2026-077D : Bon de commande d'abribacs triflux Syclum (délibération)

Dans le cadre de l'appel à projets du Citéo intitulé Tri hors foyer porté par le Syclum, la commune de Romagnieu a été retenue et une convention a été signée le 10 février 2026. Madame le Maire fait part à l'assemblée d'un bon de commande pour 9 abribacs triflux avec cendrier pour un montant de 19 188 euros HT (+ 20 % de TVA). Il est précisé que l'opération est gratuite pour la commune mais il convient à celle-ci de faire l'avance de paiement. Le remboursement sera fait en fin d'installation.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil, à l'unanimité,

➤APPROUVE le bon de commande du Syclum,

➤AUTORISE Madame le Maire à signer le bon de commande d'un montant de 19 188 euros HT soit 23 025,60 euros TTC

➤DIT que le montant sera imputé au compte 2158

➤ 11/2026-078D : convention de mise à disposition d'un local à l'association de chasse (cabane de chasse) (délibération)

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une convention de mise à disposition d'un local à l'association de chasse (cabane de chasse) doit être établie afin de fixer les modalités d'occupation et de gestion de la cabane de chasse.

La convention est consentie pour une durée de cinq ans sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis de deux mois par lettre recommandée avec accusé de réception (L.R.A.R.).

- APPROUVE la convention proposée à la société de chasse ACCA de Romagnieu.
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention et à porter à signature le président de l'association de la chasse ACCA.

➤ 12/2026-079D : dossier achat de terrain (délibération)

Madame le Maire informe l'assemblée de l'opportunité d'acheter deux terrains sur la commune de Romagnieu suite à la succession d'une personne propriétaire de deux parcelles. La 1^{ère} parcelle se situe à La Fay cadastrée ZM 43 d'une superficie de 3a70ca et la 2^{ème} parcelle se situe à La Bièvre cadastrée ZP 186 d'une superficie de 32a70ca.

Les enfants de la défunte donnent leur accord à la commune de Romagnieu pour la vente à la commune des deux parcelles citées ci-dessus. Madame le Maire précise qu'il s'agit d'une proposition faite par les propriétaires.

Madame le Maire a demandé un devis au notaire pour l'achat des deux parcelles.

La vente est portée sur deux parcelles d'une superficie totale de 36a40ca à 0,30€/m² soit 1 092 euros dans le seul but de générer de la réserve foncière et mentionne les coûts estimés des frais de notaire pour un montant de 350 euros à charge de la commune.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil, à l'unanimité,

- APPROUVE l'achat des deux parcelles ZM 43 et ZP 186.
- AUTORISE Madame le Maire à signer le compromis puis la vente chez le notaire. La commune aura les frais de celui-ci à sa charge.

➤ 13/2026-080D : Voirie : réfection du chemin des Ferrières (délibération)

Le 1^{er} adjoint en charge de la voirie fait état du chemin des Ferrières et dit que la commission voirie décide de le refaire. Pour cela, il présente le Chiffrage reçu du service voirie des VDD concernant le bicouche chemin des Ferrières de 140 ML d'un montant de 13 919, 10 euros HT soit 16 702,92 euros TTC.

Entendu l'exposé du 1^{er} adjoint, le conseil, à l'unanimité,

- APPROUVE le chiffrage du service voirie
- AUTORISE Madame le Maire à signer le bon de commande d'un montant de 13 919,10 euros HT soit 16 702,92 euros TTC

➤14/2026-081D : mise à disposition des salles communales – subventions exceptionnelles (délibération)

La deuxième adjointe, Chantal PEGOUD en charge des relations aux associations présente trois conventions simplifiées de mise à disposition d'une salle à titre gratuit pour les associations qui n'ont plus accès à la salle du Clos de la Cure suite à l'ouverture d'une nouvelle classe dans celle-ci :

- LA TROUPE DE L'ANGE qui aura à sa disposition l'ancienne bibliothèque (sous la mairie) tous les vendredis soir
- PEP'S DANSE qui aura à sa disposition la salle de motricité à l'école maternelle tous les mercredis
- CLUB DE L'AMITIÉ qui aura à sa disposition la cantine scolaire tous les mercredis

En ce qui concerne les subventions exceptionnelles, la deuxième adjointe propose 600 euros pour Form'équilibre (1 heure/sur 40 semaines) et 1200 euros pour PEP'S DANSE (2 heures/semaines sur 40 semaines) en compensation de la location de la salle Abbé Perrin (15 euros/heure sans chauffage). Un complément de subvention sera à prévoir en juillet 2027 en fonction des frais réels sur relevé de factures des associations tenant compte également des frais de chauffage.

Entendu l'exposé de la deuxième adjointe, le conseil, à l'unanimité,

- APPROUVE les trois conventions et les subventions présentées,
- AUTORISE la deuxième adjointe à signer les trois conventions

➤15/2026-082D : devis – bulletin municipal (délibération)

La deuxième adjointe en charge de la communication présente deux devis pour l'impression des bulletins municipaux édition n°10 – septembre 2026. Le 1^{er} devis d'ICA Imprimerie Courand et Associés d'un montant de 1 420 euros TTC et le 2^{ème} devis de NUMERIP d'un montant de 3 986,66 euros HT soit 4 783,99 euros TTC concernant l'impression de 950 exemplaires des prochains bulletins municipaux de 28 pages.

Entendu l'exposé de la 2ème adjointe, le conseil, à l'unanimité,

- APPROUVE le devis de ICA Imprimerie Courand et Associés pour un montant de 1 420 euros HT.
- AUTORISE la 2^{ème} adjointe à signer le devis.

➤16/2026-083D : Fibre XP branchement lac (délibération)

La deuxième adjointe informe le conseil qu'elle a reçu une facture de XP FIBRE concernant le branchement de la fibre de la salle polyvalente, du restaurant, du bâtiment mixte de stockage, réunions et deux logements pour la réhabilitation de la base de loisirs d'un montant de 550 euros HT soit 660 euros TTC.

Entendu l'exposé de la deuxième adjointe, le conseil, à l'unanimité,

- APPROUVE la facture de XP FIBRE pour un montant de 660 euros TTC.
- AUTORISE la 2^{ème} adjointe à signer la facture d'un montant de 550 euros HT soit 660 euros TTC
- DIT que le montant sera imputé au compte 626.

➤17/2026-084D : Devis SIGNALISATION (délibération)

Fabrice DANNA présente un devis de ROYANS SIGNALISATION concernant un panneau d'arrêt de bus type C6, deux supports en acier galvanisé à sceller ainsi qu'un panneau « point de rassemblement » non réfléchissant pour pose murale pour la nouvelle classe d'un montant de 732,60 euros HT soit 879,12 euros TTC.

Entendu l'exposé de Fabrice DANNA, le conseil, à l'unanimité,

➤APPROUVE le devis de ROYANS SIGNALISATION

➤AUTORISE Fabrice DANNA à signer le devis d'un montant 769,60 euros HT soit 923,52 euros TTC.

➤18 – TE38 : projet de loi relatif au renforcement de l'État local-retrait du texte et remerciements aux communes mobilisés

Madame le Maire présente un courrier daté du 10 juillet 2026 du TE 38 Isère concernant le projet de loi relatif au renforcement de l'État local et le retrait du texte ainsi que les remerciements aux communes mobilisées. En effet, le TE 38 avait envoyé un courrier en mairie le 02 février dernier concernant le projet de loi relatif à la décentralisation et à la simplification et ses dispositions susceptibles d'affecter les compétences exercées par les communes et leurs groupements en qualité d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie. Le gouvernement a jugé préférable de retirer ce texte de l'ordre du jour du Sénat. Cette décision constitue une issue favorable pour les communes et le bloc communal. Elle fait suite à une mobilisation forte des territoires attachés à préserver leurs prérogatives et à éviter toute forme de recentralisation, notamment au travers de la création d'une « Conférence départementale des réseaux » envisagée sous l'autorité du Préfet.

DIVERS :

- Madame le Maire informe le conseil que le porteur de projet ZA de Munéri avait abandonné son projet qui consiste à faire un bâtiment comportant plusieurs cellules à louer pour d'autres entrepreneurs ou artisans. De ce fait, le service économie de la communauté de communes peut remettre le terrain à la vente.
- Madame le Maire informe qu'en date du 04 août, la commune a reçu une requête de Tribunal Administratif de l'Association BELLEDONNE A SA'VOIX et GARE O'TUNNELS. La réponse au dossier est en cours de rédaction.
- Information : un mail a été adressé à la municipalité pour informer que l'association Biodiversité Nature En Val d'Huert avait son AG le 25 septembre 2026 et que celle-ci serait très certainement dissoute. Madame le Maire et son conseil municipal remercie Muriel et Denis pour leurs implications et leurs présences à nos nombreuses manifestations
- Demande de subvention : l'association AFM Téléthon fait une demande de subvention. Le conseil émet un avis défavorable
- Requête du tribunal Lyon-Turin
- PLUI-H : le Maire informe de la tenue d'une réunion publique le 14 octobre 2026 à 18h30 à Sainte-Blandine. L'information sera mise sur Panneau Pocket.

- Carte remerciement
- Le Maire informe le conseil de la tenue du Congrès des Maires de l'Isère ce samedi 26 septembre 2026 à Grenoble.
- Le Maire informe à nouveau le conseil de la bonne performance de Louison GOMEZ aux Championnats de France d'équitation. Celle-ci a obtenu la médaille d'or dans la discipline « Hunter » catégorie Club 2 équipe Premium.

- **Commission :**

➤ Commission voirie le 17 octobre 2026 et la tournée de la commune le 12 octobre 2026 à 18 heures

La prochaine réunion du CCAS aura lieu le mardi 19 octobre 2026 à 18h30

➤ Commission lac le 20 octobre 2026 à 18h30

➤ Commission du personnel le 21 octobre 2026 à 18 heures 30

TOUR DE TABLE :

- **Nathalie** : belle journée et beau char du comice agricole qui s'est déroulée le 06 septembre 2026 à Saint-Jean d'Avelanne le 06 septembre 2026.

- **Carine VENTAJA** : très sollicitée beaucoup de frelons asiatique – la lutte continue

- **Françoise** : rentrée scolaire avec 185 enfants ; la visite de la DDEN s'est bien passée ; mise en place des personnels périscolaire ; l'aménagement de la classe à la salle du Clos de la cure a coûté 7 350 euros.

Octobre Rose : la commission fête et cérémonie pilotée par Françoise BOUCHER propose quelques idées pour la commune. Le conseil municipal est favorable.

- **Fabrice** : expose la problématique sécuritaire pour l'arrêt de bus du Nan/Priolaz. Il propose un projet. Le conseil municipal donne un avis favorable. La réflexion va se poursuivre pour la mise en œuvre.

- **Christophe** : élaboration en cours de l'arrêté communal de la défense incendie. Les relevés hydrauliques sont à effectuer

- **Régine** : Monsieur René HUBERT souhaite que les agents communaux aillent renforcer la mise en place d'un panneau d'affichage à la Bruyère.

Rappel de l'opération : devenir les sentinelles de la nature du 07 septembre au 07 octobre STOP aux décharges sauvages.

remise de chèque d'un montant de 885,20 euros de LA TROUPE DE L'ANGE à l'association Grégory LEMARCHAL qui a eu lieu le mardi 22 septembre 2026

- **Vanessa** : journée du patrimoine : concert très apprécié à la chapelle d'Avaux

- **Maryline** : les membres du CCAS tournée des aînés pour rappeler le repas des anciens le 22 octobre 2026 ;

Celle-ci complète les propos de Fabrice DANNA en informant de la problématique des arrêts de bus le long de la RD 82 au niveau du chemin du Fayet

- **Noël** : bilan lac : 33 454 entrées en 2025 et 33 307 entrées en 2026
bilan aire de camping-car de juin au 15 septembre 2026 : 8 691 de chiffres d'affaires avec 563 nuitées

Info lac : présence d'algues cyanobactéries prélevées et analysées par le technicien de l'ENS des VDD

Contrôle incendie : bilan des contrôles sur les bâtiments communaux réalisés

Sonnerie des cloches : le vendredi 25 septembre 2026 à 10 heures, les cloches sonneront 7 minutes pour la venue du Pape en France. Monsieur Yves DURET se chargera de faire sonner les cloches à la chapelle d'Avaux (Monsieur Yves DURET se chargera de faire sonner les cloches à la chapelle d'Avaux)

- **Chantal** : distribution des bulletins. Remerciements à la commission communication.

Le repas des aînés aura lieu le 22 octobre 2026 au restaurant scolaire.

- Fait lecture d'une demande d'occupation de la salle du conseil de l'association Cyclo-Club de Romagnieu. Celle-ci souhaite faire ses animations d'hiver avec les jeunes vététistes. Le conseil émet un avis favorable pour occuper la salle du conseil durant 5 samedis après-midi de Janvier à Février 2027.

Madame le Maire fait part du décès du Père Denis

Prochain conseil municipal le 14 octobre 2026 à 19 heures

Madame le Maire lève la séance à 23h15

Vu pour être affiché et publié le 25 juin 2026 conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tableau des signatures pour l'approbation du Procès-verbal de délibération
Du
Conseil Municipal de la commune de Romagnieu
de la séance du

A Romagnieu, le 23 septembre 2026
Le Maire,

Céline REVOL



A Romagnieu, le 23 septembre 2026
Le Secrétaire de séance,

Régine COMBE

